

Intitulé de l'épreuve : Questions internationales

Nombre de copies : 1/2

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Affaires juridiques globales, Nations unies et organisations internationales

Paris, le 25 septembre 2024

Note à l'attention du ministre

A/S : enjeux des négociations internationales et action de la France en
matière de droit à un environnement sain

Le réchauffement climatique et ses conséquences multiples sur nos modes de vie constituent un défi majeur pour la France et ses partenaires. C'est pour le relever que l'Union européenne s'est engagée sur des objectifs ambitieux de neutralité carbone nette en 2050 au plus tard et de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 55% en 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Une telle ambition exige nécessairement une adaptation constante du cadre juridique à ces enjeux climatiques, qui s'accompagnent aussi de l'apparition et du renforcement de nouveaux droits individuels reflétant les attentes grandissantes de nos citoyens sur les questions environnementales. L'affirmation du droit à un environnement fait figure d'exemple en la matière : si la France a été précurseur ~~en la matière~~ en reconnaissant ce droit de

N°
117

façon précoce au niveau national, elle pourrait désormais le porter au niveau européen en vue de son inscription dans la Convention Européenne des droits de l'homme (CEDH).

Dans ce contexte, la présente note détaille :

I - Le cadre juridique international et national de la politique de l'environnement ayant conduit à l'émergence du droit à un environnement sain

II - La protection grandissante de ce droit au niveau international à l'origine d'un contentieux croissant

III - Des éléments de langage en vue de l'entretien

* * *

I - L'encadrement juridique de la politique environnementale et l'émergence du droit à un environnement sain

A) Cadre général de la protection de l'environnement

Au niveau international, la prise en compte des enjeux environnementaux trouve ses racines dans la première conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de 1972 à Stockholm, dont l'aboutissement a été l'adoption d'une déclaration et d'un plan d'action pour l'environnement. Cet effort a été prolongé lors du « Sommet de la Terre » à Rio de Janeiro en 1992, qui a permis la mise en place de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi que ~~de~~ l'adoption de déclarations ayant fait date (Action 21, déclaration de Rio)

Ces questions ont également fait l'objet d'une prise en compte précoce au niveau européen avec la reconnaissance dès 1972 de la nécessité ~~de~~ d'une politique communautaire de l'environnement lors du Conseil européen de 1972 à Paris.

La politique environnementale figure aujourd'hui parmi les compétences de l'Union européenne au titre des articles 11, 191, 192 et 193 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), plus particulièrement en matière de pollution de l'air, de l'eau de gestion des déchets et du changement climatique. Cette politique est guidée par quatre principes généraux (précaution, prévention, correction de la pollution à la source, pollueur-payeur) et a été érigée au rang de priorité en 2007 s'agissant du changement climatique et du développement durable. Elle a été concrétisée au cours des dernières ~~années~~ ^{années} par l'adoption d'une stratégie de développement durable (2021), d'une stratégie en faveur de la biodiversité (2021) à l'horizon 2030. L'UE a également joué un rôle clef dans les grandes avancées en matière environnementale au niveau international, telles que l'adoption du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'accord de Paris sur le changement climatique dans le cadre de l'ONU.

S'agissant du niveau national, la France a étoffé son arsenal législatif sur la protection de l'environnement par l'adoption de plusieurs lois récentes, dont la loi sur le gaspillage et l'économie circulaire, la loi énergie et climat, ainsi que d'un plan national d'adaptation au changement climatique en 2018.

Le respect des obligations de protection de l'environnement découlant de ces différents textes est assurée, en France, par des sanctions pénales en cas d'atteinte grave à l'environnement pouvant aller jusqu'à ~~10~~ 10 ans d'emprisonnement et 4,5 M € d'amende, mises en place par la loi Climat. Au niveau européen, le cadre légal a été récemment durci par la directive 2024/1203 qui définit des infractions «qualifiées» - comparables au crime d'écocide au niveau international - pouvant entraîner des amendes équivalant à 50% du chiffre d'affaires mondial d'une entreprise et jusqu'à 8 ans d'emprisonnement.

B - L'émergence du droit à un environnement sain

Le droit à un environnement sain a été inscrit de manière précoce dans le corpus constitutionnel français : il figure dans la Charte de l'environnement intégrée au bloc de constitutionnalité en 2005.

L'action de notre pays en faveur de la reconnaissance de ce droit a été prolongée par le soutien apporté à la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 8 octobre 2021, qui constate l'existence du « droit à un environnement propre, sain et durable » et engage les Etats à « renforcer leurs capacités en matière de protection de l'environnement ».

Cette première reconnaissance du droit à un environnement sain au niveau international a été confirmée et élargie par la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 28 juillet 2022 sur le « droit à un environnement propre, sain et durable », qui reprend en des termes identiques l'énoncé de la résolution de l'année précédente.

La reconnaissance du droit à un environnement sain demeure néanmoins incomplète du fait de son absence de transcription à l'échelle du Conseil de l'Europe, ce alors qu'il est reconnu par 32 membres de cette organisation ainsi que par d'autres ~~organismes~~ ~~accords~~ accords régionaux comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 28 juin 1987. Cette situation insatisfaisante, qui s'inscrit dans un contexte plus général de faible protection de l'environnement par la CEDH, contribue à une augmentation du contentieux visant à sa reconnaissance implicite par le truchement d'autres articles. C'est dans ce contexte qu'un groupe de travail sur l'environnement et les droits de l'homme (CEDH-ENV) a été établi pour faciliter l'adoption d'un instrument non contraignant à l'échelle du Conseil de l'Europe en septembre 2022.

La création, à terme, d'un instrument contraignant sur le respect de l'environnement (via un protocole additionnel) pourrait consolider la protection du droit à un environnement sain tant au niveau européen que national.

Intitulé de l'épreuve : Questions internationales

Nombre de copies : 2/2

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

II - L'affirmation de la juridictionnelle du droit à un environnement sain

A - Un essor du contentieux associé au droit à un environnement sain au niveau européen

Plusieurs jurisprudences récentes signalent une prise en compte de plus en plus forte de la problématique du respect du droit à un environnement sain, malgré l'absence de mécanismes idoines en droit européen :

→ Dans un arrêt rendu dans l'affaire Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse en avril 2024, la CEDH a fondé de l'article 8 de la Convention consacrant le droit au respect de la vie privée et familiale en droit à une protection effective de l'Etat contre les effets négatifs graves de changement climatique, et relevé le manquement de la Suisse à cette obligation du fait d'une quantification insuffisante des limites nationales applicables aux émissions de gaz à effet de serre.

→ En 2019, la France avait été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour un manquement aux obligations découlant de la directive sur la qualité de l'air ambiant ; et mise en demeure par la Commission européenne en février 2024 pour la non-exécution de cet arrêt. Cette condamnation fait aussi écho aux affaires de « Grande Synthèse » et du « Siècles », traitées au niveau national ; l'Etat avait ainsi été enjoint de prendre des mesures adaptées en vue du respect de son objectif

N°

5.17

de réduction des émissions de gaz à effet de serre le 400p par le Conseil d'Etat.

B - Une extension du champ de la protection du droit à un environnement sain au niveau international

La mobilisation des conventions relatives à la protection des droits de l'homme dans le cadre environnemental connaît également des développements au niveau international :

→ Dans une décision adoptée en 2021 par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant un litige impliquant la France, la qualité de victime des requérants a été implicitement reconnue bien qu'ils ont été déboutés du fait de l'absence d'épuisement des voies de recours internes. Cette décision tend à étendre le champ de la responsabilité de l'Etat pour inaction climatique à des requérants ne résidant pas sur son territoire, en s'appuyant notamment sur la notion de « dommages transfrontaliers ».

Pas-delà le renforcement des droits individuels à un environnement sain par les juridictions, ces dernières élargissent également le champ de la responsabilité des Etats et des obligations leur incombant par le biais de l'interprétation de conventions n'ayant pas directement trait à la protection des droits humains :

→ En avril 2024, le Tribunal international du droit de la Mer a conclu, dans le cadre d'un avis consultatif, à l'obligation des Etats de protéger et préserver les océans des effets du changement climatique. Cette décision inédite, fondée sur l'interprétation de la Convention de « Montego Bay » sur le droit de la mer, et sur les données du GIEC, établit ainsi un lien entre émissions de gaz à effet de serre et conséquences sur la biodiversité marine, que les Etats sont spécifiquement tenus de protéger et préserver.

Cette approche pourrait être confirmée par d'autres ~~avis~~ avis attendus sur l'obligation de limiter le réchauffement climatique (CIJ) ou encore de répondre à l'urgence climatique (CIDOH)

III - Elements de langage:

Au cours de l'exercice, vous pouvez :

① **RAPPELER** l'engagement constant de la France en vue d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et de la protection de l'environnement au niveau international, comme en témoigne le rôle-phare joué par notre pays dans l'organisation de la COP21 et l'adoption des Accords de Paris.

② **SOULIGNER** la volonté de la France d'assurer la reconnaissance du droit à un environnement sain au niveau de la CEDH et, à ce titre, **SOUTENIR** l'adoption d'un instrument contraignant garantissant sa protection, qui constitue une priorité.

③ **SACUER** l'appropriation des enjeux environnementaux par les juridictions internationales et leur contribution à une protection renforcée des droits de l'homme dans ce cadre.

[En réactif] ④ **NOTER** le renforcement du cadre de protection des droits environnementaux tant dans le cadre législatif (loi Climat) que judiciaire au niveau national.

